



Dispositifs de soutien des entreprises face à la hausse des coûts gaz/électricité EN SYNTHÈSE



Je suis une TPE
(Très Petite Entreprise : - 10 salariés et CA/Bilan <2M€)

Je suis une PME
(Petite et Moyenne Entreprise :
- 250 salariés et CA<50M€ /Bilan <43M€)
et je ne suis pas filiale d'un groupe non
assimilable à une PME

Je suis une ETI ou GE
Entreprise de Taille Intermédiaire (entre 250
et 5000 salariés) ou Grande Entreprise
Ou une PME filiale d'ETI ou GE

Puissance compteur
< ou = 36Kva

Puissance compteur
> 36Kva

Contrat au TRVe
(Tarif Réglementé de vente)

**Contrat en offre
de marché (OM)**

Amortisseur électricité

Prise en charge de la différence entre le Prix contrat au MWh et 180€
sur 50 % des volumes consommés dans la limite de 320€/MWh.

**Bouclier Tarifaire
TRVe**

Limitation du prix à 199,1€/MWh

**Bouclier Tarifaire
OM**

Diminution du prix de
144,4€/MWh

Prix garanti maximal (*)
230€/MWh HT et hors TURPE
en moyenne annuelle
pour les contrats souscrits ou renouvelés en 2022

Accès des TPE/PME au guichet AGE en plus de l'amortisseur si critères AGE encore atteints à réception de facture

**GUICHET d'AIDE
GAZ/ELECTRICITE**
(dit guichet AGE)

- **Aide classique plafonnée à 4M€ :**
=> Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen annuel payé en 2021
=> Les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentent plus de 3% du CA sur la même période 2021
- **Aide renforcée à 50M ou 150M€ :**
=> Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen annuel payé en 2021
=> Les dépenses d'énergie en 2021 représentent plus de 3% du CA 2021 ou dépenses énergie S1 2022 >6 % CA S1 2022
=> un EBE négatif ou en baisse de 40 %

Bouclier OM, Prix garanti, Amortisseur : Pour en Bénéficier, une seule démarche
Adresser l'attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie avant le 31/03/2023
Télécharger l'attestation en cliquant ICI ou en vous rendant sur le site de votre fournisseur
Application des dispositifs toute l'année 2023 directement sur la facture électricité

**Demande à Faire à réception de
facture Gaz et électricité**
sur impots.gouv.fr
Déjà disponible sur 2022 / prorogée en 2023
Accès à la demande en cliquant ICI

(*) Prix garanti (280€/MWh si prix HT/avec TURPE ou 230€/MWh si prix HT et Hors Turpe)



Pour vous aider

Un interlocuteur départemental à disposition

quelle que soit la difficulté rencontrée par l'entreprise

Surcoût
énergie

Dettes
fiscales

Dettes
sociales

Difficultés
bancaires

Conflit
client

Conflit
fournisseur

Autres

Le conseiller départemental à la sortie de crise

à la Direction départementale des Finances publiques

Le conseiller départemental à la sortie de crise exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal.

Après avoir établi un diagnostic de la situation de l'entreprise, il prendra en charge le dossier et pourra orienter vers l'interlocuteur le mieux adapté au besoin ou mobiliser, sous certaines conditions, un des outils d'accompagnement financier mis en place par l'État.

Les coordonnées :

ddfip85.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

Magali GIRARD
02 51 36 58 09
06 26 22 63 61

Natacha FAUVELET
02 51 36 52 70
06 21 52 66 58

Frank LEDERGERBER
02 51 36 58 06
06 22 70 88 03